



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/RES/48/161  
21 janvier 1994

---

Quarante-huitième session  
Point 40 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sans renvoi à une grande commission (A/48/L.21/Rev.1)]

48/161. La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ainsi que ses propres résolutions, en particulier la résolution 47/118 du 18 décembre 1992, dans laquelle elle a reconnu qu'il subsistait en Amérique centrale d'importants obstacles à la paix, à la liberté, à la démocratie et au développement, qu'un cadre général de référence était nécessaire pour guider les activités entreprises par la communauté internationale à l'appui des efforts faits par les gouvernements des pays d'Amérique centrale et qu'il était souhaitable de renforcer cet appui en apportant des ressources pour consolider les acquis afin d'éviter que les difficultés matérielles de la région ne compromettent et n'annulent les progrès accomplis,

Consciente de l'importance et de la validité des engagements pris par les présidents des pays d'Amérique centrale dans l'accord sur le "Processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale", signé le 7 août 1987 <sup>1/</sup> lors de la réunion au sommet Esquipulas II, ainsi que des accords conclus lors des sommets présidentiels ultérieurs, notamment des engagements pris lors de la quatorzième réunion au sommet, tenue à Guatemala du 27 au 29 octobre 1993, au cours de laquelle a été défini un ensemble de priorités qui vise au raffermissement de la paix dans le contexte du développement humain en Amérique centrale et qui est fondé sur un processus

---

<sup>1/</sup> A/42/521-S/19085, annexe.

de participation démocratique et sur l'identification de nouvelles lignes d'action, corollaire d'une stratégie nouvelle reposant sur une approche globale et soutenue du développement humain,

Sachant qu'il importe d'appuyer les efforts que font les peuples et les gouvernements des pays d'Amérique centrale pour instaurer une paix ferme et durable en Amérique centrale, et tenant compte du fait que le Système d'intégration de l'Amérique centrale est le cadre institutionnel de l'intégration sous-régionale permettant d'oeuvrer, de façon efficace, ordonnée et cohérente, au développement sous tous ses aspects,

Convaincue que les peuples d'Amérique centrale aspirent à la paix, à la réconciliation, au développement et à la justice sociale et qu'ils sont résolus à régler les différends par le dialogue et la négociation, dans le respect des intérêts légitimes de tous les Etats, par leur propre décision et conformément à leur histoire, les principes d'autodétermination et de non-ingérence étant pleinement respectés,

Consciente de l'importance des opérations de maintien de la paix qui ont été menées en Amérique centrale conformément aux décisions du Conseil de sécurité et avec l'appui du Secrétaire général,

Consciente également de la nécessité de préserver les acquis et de réaliser de nouveaux progrès au moyen d'initiatives nouvelles et novatrices,

Réaffirmant qu'en Amérique centrale il ne saurait y avoir de paix en l'absence de développement et de démocratie, indispensables si l'on veut assurer la mise en oeuvre de réformes dans la région et répondre aux aspirations des peuples et des gouvernements des pays d'Amérique centrale qui souhaitent faire de cette région une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement,

Soulignant l'importance de la coopération internationale pour aider à donner suite aux décisions adoptées lors des réunions des présidents des pays d'Amérique centrale en vue de consolider la paix sur la base du développement humain et de la justice sociale,

Soulignant qu'il importe d'appliquer les engagements pris afin d'accélérer la mise en place en Amérique centrale d'un nouveau modèle de sécurité régionale, comme le prévoit le Protocole de Tegucigalpa, du 13 décembre 1991 2/, qui a porté création du Système d'intégration de l'Amérique centrale, et ayant présentes à l'esprit les transformations institutionnelles qu'ont subies les forces armées des pays d'Amérique centrale,

Notant avec préoccupation les actes de violence, éventuellement motivés par des raisons politiques, qui ont été récemment commis en El Salvador et qui risquent, si des mesures ne sont pas prises pour y mettre fin, de compromettre le processus de pacification amorcé en application de l'Accord de paix, signé à Mexico le 16 janvier 1992, par le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional 3/,

---

2/ A/46/829-S/23310, annexe III.

3/ A/46/864-S/23501, annexe.

Notant avec intérêt les démarches entreprises tant par le Gouvernement salvadorien que par le Frente Farabundo Martí auprès du Secrétaire général et des autorités des pays qui appuient le processus de pacification, ainsi que des premières mesures prises par le Gouvernement salvadorien et de la décision du Secrétaire général de donner pour instructions à la Division des droits de l'homme de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador de collaborer avec les autorités nationales compétentes pour mener immédiatement une enquête approfondie, impartiale et fiable sur les groupements armés illégaux, qui permettrait de déterminer la responsabilité des actes de violence susceptibles de retarder et de gêner l'application de l'Accord de paix,

Convaincue qu'il importe de trouver une solution politique négociée à la situation au Guatemala et de renouer le dialogue entre l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque et le Gouvernement guatémaltèque afin de mettre fin au plus vite au conflit armé et d'assurer la réconciliation nationale et le plein respect des droits de l'homme, conformément aux aspirations du peuple guatémaltèque,

Notant avec satisfaction que l'on a surmonté les obstacles qui avaient donné lieu récemment à une crise institutionnelle entre les pouvoirs législatif et exécutif au Guatemala,

Tenant compte des efforts déployés par le Gouvernement du Nicaragua pour faciliter un ample dialogue national, moyen le plus approprié de consolider la paix, la réconciliation nationale, la démocratie et le développement dans ce pays,

Se félicitant de l'adoption de la résolution 48/8 du 22 octobre 1993, intitulée "Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles", dans laquelle elle a reconnu les circonstances exceptionnelles qui existent au Nicaragua,

Considérant que la consolidation de la paix au Nicaragua est un facteur essentiel dans le processus d'établissement de la paix en Amérique centrale et qu'il s'impose que la communauté internationale et les organismes des Nations Unies continuent de fournir au Nicaragua l'appui dont il a besoin pour continuer à activer son relèvement et sa reconstruction sur les plans économique et social, afin de raffermir la démocratie et de surmonter les séquelles de la guerre et des récentes catastrophes naturelles,

Reconnaissant l'apport précieux et efficace de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des divers organismes gouvernementaux et non gouvernementaux au processus de démocratisation, de pacification et de développement de l'Amérique centrale, et l'importance que revêtent, pour la transformation progressive de l'Amérique centrale en une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement, tant le dialogue politique et la coopération économique engagés dans le cadre de la conférence ministérielle entre la Communauté européenne et les pays d'Amérique centrale, que

l'initiative commune des pays industrialisés (Groupe des Vingt-Quatre) et du Groupe des pays coopérants (Groupe des Trois) 4/, dans le cadre de l'Association pour la démocratie et le développement en Amérique centrale,

Tenant compte du fait que le processus engagé par la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale s'achèvera en mai 1994, que le Programme des Nations Unies pour le développement a assumé le rôle de chef de file pour la conclusion des programmes inachevés, et tenant compte également du fait que le Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale grâce auquel tant les organismes des Nations Unies que la communauté internationale, en particulier les pays coopérants, ont appuyé les efforts entrepris à l'appui du processus de pacification en Amérique centrale viendra progressivement à expiration,

Constatant avec préoccupation que l'Amérique centrale a été le théâtre d'événements qui risquent de faire obstacle à l'instauration d'une paix ferme et durable,

Consciente que l'Amérique centrale traverse une période de transition difficile, raison pour laquelle il faudra de très grands efforts des gouvernements et des divers éléments de la population dans les pays de la région, de même que l'appui de la communauté internationale, afin d'éliminer les causes structurelles à l'origine de la crise en question,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la situation en Amérique centrale, en date du 11 novembre 1993 5/,

Ayant à l'esprit l'initiative que les présidents des pays d'Amérique centrale ont prise de convoquer une conférence internationale sur la paix et le développement en Amérique centrale et qui est énoncée dans la Déclaration de Guatemala, adoptée le 29 octobre 1993, lors de la quatorzième réunion au sommet,

1. Loue les efforts déployés par les peuples et les gouvernements des pays d'Amérique centrale pour consolider la paix en appliquant les accords adoptés lors des réunions au sommet tenues depuis 1987, exhorte ces gouvernements à continuer de s'employer à instaurer une paix ferme et durable en Amérique centrale, et prie le Secrétaire général de continuer de fournir le plus large appui aux initiatives et aux efforts des gouvernements des pays d'Amérique centrale;

2. Appuie la décision des présidents des pays d'Amérique centrale de déclarer l'Amérique centrale région de paix, de liberté, de démocratie et de développement, comme le prévoit le Protocole de Tegucigalpa 2/, et encourage les initiatives prises par ces pays pour consolider des gouvernements qui assoient leur développement sur la démocratie, la paix, la coopération et le respect intégral des droits de l'homme;

---

4/ Le groupe des pays coopérants, dénommé "Groupe des Trois", se compose de la Colombie, du Mexique et du Venezuela.

5/ A/48/586.

3. Prend note de la Déclaration de Guatemala que les présidents des pays d'Amérique centrale ont adoptée le 29 octobre 1993, lors de la quatorzième réunion au sommet, et souscrit à l'idée qu'il existe en Amérique centrale une possibilité de concrétiser la relation d'interdépendance entre la paix et le développement, ce qui constituerait une réussite historique et offrirait un cadre de référence utile pour le règlement des conflits et le raffermissement de la paix et de la démocratie grâce à un développement intégré et soutenu;

4. Accueille avec satisfaction les efforts déployés par les pays d'Amérique centrale pour encourager la croissance économique dans l'optique du développement humain, ainsi que les progrès réalisés quant au renforcement de la démocratie dans la région, dont témoigne clairement la tenue, au cours des prochains mois, d'élections au Costa Rica, en El Salvador, au Honduras et au Panama;

5. Appelle l'attention sur la mise en application du Système d'intégration de l'Amérique centrale à compter du 1er février 1993 et sur l'enregistrement du Protocole de Tegucigalpa au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, exprime son plein appui aux efforts faits par les pays d'Amérique centrale pour stimuler et élargir le processus d'intégration dans le cadre dudit système, et exhorte les Etats Membres et les organismes internationaux à coopérer efficacement avec l'Amérique centrale pour l'aider à promouvoir et à renforcer l'intégration sous-régionale de façon soutenue et à atteindre son objectif fondamental;

6. Accueille avec intérêt les propositions touchant la mise au point d'un modèle nouveau de sécurité régionale, fondé sur un équilibre raisonnable des forces, la primauté du pouvoir civil, l'élimination de la misère, un développement durable, la protection de l'environnement et l'élimination de la violence, de la corruption, du terrorisme, du trafic de stupéfiants et du trafic d'armes;

7. Exhorte la communauté internationale et les organismes des Nations Unies à fournir un appui technique et financier accru pour parfaire la formation professionnelle des forces de police des pays centraméricains, de manière à garantir la mise en place d'une structure institutionnelle démocratique;

8. Exprime de nouveau sa reconnaissance au Secrétaire général et à ses représentants pour leur médiation efficace et opportune et les encourage à continuer de faire tout le nécessaire pour contribuer à l'exécution intégrale des engagements pris par les parties à l'Accord de paix <sup>3/</sup> en El Salvador, notamment en poursuivant leurs efforts en vue de réunir les ressources nécessaires à la reconstruction et au développement du pays, qui sont essentiels pour y raffermir la paix et la démocratisation;

9. Exprime de nouveau sa reconnaissance, également, aux Gouvernements colombien, espagnol, mexicain et vénézuélien, qui constituent le Groupe des amis du Secrétaire général, ainsi qu'au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et aux autres gouvernements intéressés, pour leur contribution et leur appui constants aux efforts déployés pour appliquer l'Accord de paix, et les prie instamment de continuer à prêter leur appui jusqu'à ce que les accords, qui sont l'expression de la volonté et des aspirations du peuple salvadorien, soient pleinement appliqués;

10. Note avec préoccupation les actes de violence survenus ces derniers mois en El Salvador, qui pourraient présager la réapparition de groupements armés illégaux et risquer de retarder l'application de certaines dispositions de l'Accord de paix et, à cet égard, souligne qu'il importe d'appliquer l'accord conclu entre le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional touchant la nécessité d'accélérer l'application des dispositions de l'Accord de paix, et exhorte toutes les forces politiques à coopérer à cette fin;

11. Exhorte le Gouvernement salvadorien et toutes les autres institutions qui participent au processus électoral à prendre les mesures nécessaires pour que les élections de mars 1994 soient libres, représentatives et régulières, vu qu'elles constituent un élément essentiel du processus de paix;

12. Réaffirme qu'il importe que reprennent sans tarder les négociations entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque, compte tenu des progrès réalisés et des accords conclus jusqu'en mai 1993, remercie le Secrétaire général et son représentant d'avoir participé au processus de paix au Guatemala et prie le Secrétaire général de continuer à appuyer ce processus;

13. Prend note, dans ce contexte, du Plan de paix présenté par le Président du Guatemala;

14. Exprime sa reconnaissance à la communauté internationale et l'encourage à continuer de fournir l'assistance nécessaire pour que le peuple guatémaltèque réalise, dans les plus brefs délais, ses aspirations à la paix, à la réconciliation nationale, à la démocratie et au développement;

15. Lance un appel à tous les secteurs politiques du Nicaragua pour que, dans le cadre du dialogue national encouragé par le gouvernement, ils poursuivent leurs efforts en vue d'arriver à des accords visant à consolider le processus démocratique, la reconstruction et la réconciliation nationale;

16. Soutient les efforts déployés par le Gouvernement nicaraguayen pour raffermir la paix et, vu le caractère exceptionnel de la situation, demande à la communauté internationale et aux organismes financiers de prêter leur concours au Nicaragua pour assurer le relèvement et la reconstruction du pays sur le plan économique et social et pour y consolider la réconciliation et la démocratie;

17. Accueille avec intérêt l'initiative du Gouvernement nicaraguayen relative à la constitution d'un groupe actif de pays amis, appelé à jouer un rôle de grande importance dans l'appui à la relance du développement économique et social du pays, qui contribuera au renforcement de la démocratie et des structures institutionnelles, et prie le Secrétaire général d'accorder tout son appui à cette initiative;

18. Souligne l'importance que revêtent, pour la quête de la paix, pour le renforcement de la démocratie et pour le développement soutenu des pays d'Amérique centrale, le dialogue politique et la coopération économique engagés entre la Communauté européenne et ses Etats membres et les pays d'Amérique centrale, dans le cadre de la conférence ministérielle;

19. Souligne également l'importance de l'initiative commune des pays industrialisés (Groupe des Vingt-Quatre) et du groupe des pays coopérants (Groupe des Trois) 4/, dans le cadre de l'Association pour la démocratie et le développement en Amérique centrale;

20. Prie le Secrétaire général d'apporter aux pays centraméricains toute l'assistance possible pour consolider la paix dans la région;

21. Demande aux organismes des Nations Unies, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement, et aux institutions internationales, dans le cadre de la nouvelle stratégie du développement – et vu la nécessité de prévoir l'épuisement à terme des ressources affectées au Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale, d'éviter que les succès obtenus dans la région ne soient réduits à néant, et de consolider la paix dans la région au moyen d'un développement intégré et soutenu – d'envisager de fournir les ressources nécessaires pour actualiser les programmes régionaux existants et en établir de nouveaux, selon des mécanismes définis par les pays centraméricains de concert avec la communauté des coopérants;

22. Reconnaît l'importance que les programmes élaborés dans le cadre du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale présentent pour le renforcement des institutions démocratiques et la modernisation de l'Etat comme pour les infrastructures, les télécommunications, le développement agricole, la protection de l'environnement et le développement humain;

23. Remercie le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de la mission qu'elle a accomplie dans le cadre de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale et souhaite que le Programme des Nations Unies pour le développement achève ses programmes en cours en s'inspirant du principe du développement intégré et soutenu à visage humain;

24. Accueille avec intérêt l'initiative de convoquer une conférence internationale pour la paix et le développement en Amérique centrale, dont les principaux objectifs seraient de faire le point du processus de pacification et d'évaluer la coopération et l'assistance technique et financière nécessaires pour transformer la région en une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement, conformément à l'objectif fixé et, dans ce contexte, note avec satisfaction la réunion technique internationale sur l'Amérique centrale qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 16 novembre 1993, avec la participation des ministres des relations extérieures des pays d'Amérique centrale et des représentants des pays coopérants et d'organismes internationaux;

25. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement";

26. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.